



**COMITÉ
RÉGIONAL**
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
F.F.P.J.P.

PÉTANQUE & JEU PROVENÇAL

15 Boulevard Sixte Isnard
84000 AVIGNON
crprovencealpescotedazur@petanque.fr

CRC JEU PROVENÇAL 2^{ème} DIVISION

GUIDE 2025

REGLEMENT INTERIEUR REGIONAL

 04 90 86 37 05



www.petanque-regionsud-ffjpp.org

INTRODUCTION

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur et le plaisir de vous communiquer le guide 2025 du **CRC Jeu Provençal 2ème Division** Provence Alpes Côte d'Azur qui regroupe tous les documents dont vous aurez besoin afin de mener à bien vos rencontres de championnat.

Ce guide lance la quatorzième saison du Championnat Régional des Clubs. Cette compétition, conviviale et enrichissante, rencontre un vif succès auprès des équipes inscrites en CRC, première et deuxième divisions. Les différentes rencontres se dérouleront sur tout le territoire de la région SUD.

Nous vous souhaitons la meilleure réussite sportive possible dans cette épreuve qui représente pour le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur une réelle opportunité de rencontre et de développement de la pratique pour tous.

Nous vous remercions d'avoir pris la décision d'y participer.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Pour le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP

Le Comité de Pilotage CRC.

SOMMAIRE

➤ **REGLEMENT INTERIEUR CRC PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR.**

Comme tout règlement, il fixe le cadre et les règles de ce championnat. Il s'agit du document de base à consulter dès que vous avez une interrogation sur le déroulement de la compétition.

Pour une meilleure lecture du règlement et du guide, vous trouverez ci-dessous des précisions quant à la signification des termes essentiels employés :

CALENDRIER : Etablissement des dates, horaires et lieux des rencontres par le Comité de Pilotage, validés par le Comité Directeur Provence Alpes Côte d'Azur

RENCONTRE : Ensemble des matchs disputés par les équipes d'un même groupe sur le site désigné par le comité de pilotage.

JOURNEE : Succession de rencontres disputées sur un week-end sur le site désigné par le comité de pilotage.

MATCH : Opposition entre deux équipes d'un même groupe qui comprend deux phases jouées dans l'ordre suivant : doublettes puis triplettes.

PHASE : les deux phases de chaque match sont : trois doublettes et deux triplettes.

EPREUVE DE DEPARTAGE : C'est une épreuve de tir et de point qui permet, en cas de match nul lors des phases finales ou de barrage, aux six joueurs désignés par le capitaine à raison de 3 tireurs et 3 pointeurs, de départager les équipes sur deux passages suivis, en cas de nouvelle égalité entre les deux équipes, par une épreuve dite de « mort subite ».

PASSAGE : Epreuve de tir et de point des six joueurs de chaque équipe qui s'affrontent uniquement à la distance de 16 m.

MORT SUBITE : En cas d'égalité après les 2 passages, cette épreuve permet de départager les équipes qui s'affrontent aux mêmes conditions que dans les 2 passages précédents, avec alternance point/tir. Le premier qui marque un point à égalité de boules jouées est déclaré vainqueur.

➤ **COORDONNEES**

Vous trouverez dans ce guide, les coordonnées des membres du comité de pilotage et des autres équipes qui participent à votre division du C.R.C Jeu Provençal PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2025 afin que vous puissiez les contacter avant chaque rencontre ou en cas de problème.

Nous vous prions de bien vouloir les utiliser exclusivement dans le cadre de ce championnat et de ne pas les diffuser.

➤ **GROUPES ET CALENDRIER 2025 (cf. Page 7)**

➤ **FEUILLE DE MATCH**

Chaque match nécessite l'établissement de 3 feuilles dites de matches. Une pour chaque équipe où le capitaine écrit la composition de chaque match en Doublette et Triplette. La troisième feuille de match est celle de l'arbitre. Elle doit être signée conjointement par les deux capitaines d'équipes et par l'arbitre dès la fin de la rencontre.

Nous vous invitons à en faire les photocopies pour chaque match.

➤ **RAPPORT D'ARBITRAGE**

Le rapport d'arbitrage permet à l'arbitre de faire des observations sur le déroulement de la rencontre. Ce document sert également de note de frais réglée par le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. Il est à établir en 2 exemplaires. L'exemplaire original est à transmettre au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR avec la feuille de match, le second est à conserver par l'arbitre en tant que justificatif comptable.

Le rapport d'arbitrage et les feuilles de match doivent être retournés par le délégué (à défaut l'arbitre) dans les 72 heures au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR soit par courrier, ou email.

COORDONNEES COMITE DE PILOTAGE

➤ Pour des questions concernant la **règlementation**, veuillez contacter

En semaine : Le secrétariat du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR au 04.90.86.37.05 ou crprovencealpescotedazur@petanque.fr

En week-end de championnat : Bernadette LEVET au 06.20.98.92.18 - Régis CERUTTI au 06 47 42 75 65.

➤ Pour des questions concernant **l'arbitrage**, veuillez contacter

Patrick LAURENDEAU au 06 21 14 41 69

Hormis les coordonnées du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, ces numéros de téléphone vous sont communiqués en cas d'urgence.

Merci de ne pas les diffuser sans l'autorisation des personnes concernées.

REGLEMENT INTERIEUR CRC JEU PROVENÇAL 2025

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

- Le Championnat Régional des Clubs PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR (C.R.C PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR) est la déclinaison régionale du Championnat général des Clubs (C.N.C).
- Il est soumis à l'application stricte du règlement général du championnat des clubs ainsi que du règlement de jeu officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipe composée de SIX JOUEURS d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement par divisions associé au principe de montées / descentes sur les 3 niveaux de découpage territorial à savoir : Niveau Départemental (sigle obligatoire C.D.C), Niveau Régional (sigle obligatoire C.R.C), Niveau National (sigle obligatoire C.N.C).
- Chaque Comité Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe du règlement national afin de préciser ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du règlement national.
- La participation d'un club à un championnat des clubs étant volontaire, le club doit renouveler tous les ans sa participation, avec l'aval de son comité d'appartenance, auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.
- Les équipes s'engageant dans le C.R.C JEU PROVENÇAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR seront obligatoirement :
 - issues d'un championnat départemental des clubs où est appliqué le règlement fédéral,
 - issues du CNC JEU PROVENÇAL de l'année précédente.
 - à jour de toute amende contractée en CNC, CRC ou CDC.
- Deux équipes maximum par club peuvent prendre part au C.R.C.JP dans la même division. La première équipe porte le nom précis du club suivi du N°1, la deuxième le nom précis du club suivi du N°2.

ARTICLE 2 : GESTION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

- La gestion du CRC-JP PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement assisté d'un référent.
- Le référent, nommé au sein du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, aura en charge :
 - La relation entre les participants et le Comité de Pilotage
 - La concentration des résultats à l'issue de chacune des journées de championnat
 - L'établissement des classements.
- Le Comité de Pilotage National devra assister le référent des Comités de Pilotage Régionaux.
- Le comité de pilotage, mis en place par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, a pour mission :
 - De gérer les inscriptions / participations des équipes
 - De constituer les divisions et groupes
 - D'effectuer les tirages au sort
 - D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
 - De gérer les reports de dates (**uniquement en cas d'intempéries**)
 - De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
 - De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
 - De fixer les montées / descentes des différentes divisions
 - De veiller au bon déroulement du championnat
 - De régler en première instance les litiges éventuels
 - D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs. (Feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

- **Composition du Comité de pilotage saison 2025 :**

Responsables : Bernadette LEVET (04) – Régis CERUTTI (84)

Représentant du corps arbitral : Patrick LAURENDEAU (arbitre Régional CD 83)

- Chaque club participant devra communiquer OBLIGATOIREMENT une adresse mail.
- Chaque club devra, en outre, désigner un responsable d'équipe et communiquer OBLIGATOIREMENT son adresse mail. Il sera le correspondant auprès du référent du C.R.C JEU PROVENÇAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. Il pourra être joueur et/ou coach.

GUIDE C.R.C JEU PROVENÇAL DIVISION 2- 2025

Le Guide, rédigé par le Comité de Pilotage, est approuvé par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR lors de la réunion du Comité Directeur qui suit celle du Comité de Pilotage.

Il définit, notamment, les modalités de déroulement du C.R.C pour la saison sportive en cours.

ARTICLE 1 : FORMULE – SAISON SPORTIVE – CALENDRIER

- Les frais d'inscription, pour chaque équipe engagée, sont fixés à 70 €.
- Le calendrier annuel prévoira obligatoirement une date supplémentaire de secours pour report éventuel de rencontres en cas d'intempéries.
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'Arbitre, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage.

☒ Le CRC Jeu Provençal 2^{ème} division 2025 est composé de 4 groupes de 4 équipes.

- Les rencontres se dérouleront sur le week-end des 23 et 24 Août à PERTUIS (84) aux dates laissées libres par l'annulation du national JP de ST MAXIMIN.

- Le premier de chaque groupe accèdera directement au CRC JP 1^{ère} division en 2026.

- Au minimum le dernier de chaque groupe descendra en CDC JP en 2026.

GROUPE A : Boule Carrée Laure 1 (13) AB RIOU (06) Boule Tropicaine (83) ASB Aubignan (84)

GROUPE B : SC Mouans Sartoux 1 (06) Boule St Barnabé (13) CB Pellautier (05) Boule de la Noix Lorgues (83)

GROUPE C : Petite boule Laragnaise (05) Boule Manosquine (04) Boule Carrée Laure 2 (13) Boule de Cristal Villelaure (84).

GROUPE C : Boule Lucoise le Luc (83) AB Forcalquier (04) Boule Vallier (13) ES Mirandolaise (06).

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
GROUPE A				
23/08/2025 PERTUIS Boulodrome PACINI 84100 PERTUIS		14 H 30	Boule Carrée Laure 1	ASB Aubignan
			AB RIOU	Boule Tropicaine
24/08/2025 PERTUIS Boulodrome PACINI		8 H 00 2^{ème} tour Puis 3^{ème} tour après midi.	ASB Aubignan	AB Riou
			Boule Tropicaine	Boule Carrée Laure 1
			Boule Tropicaine	ASB Aubignan
			Boule Carrée Laure 1	AB RIOU

Dates et Lieux GROUPE B	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
23/08/2025 PERTUIS Boulodrome PACINI 84100 PERTUIS		14 H 30	SC Mouans Sartoux 1	B. de la Noix Lorgues
			ST Barnabé	CB Pelleautier
24/08/2025 PERTUIS Boulodrome PACINI		8 H 00 2 ^{ème} tour	B de La Noix	St Barnabé
			CB Pellautier	Mouans Sartoux 1
		Puis 3 ^{ème} tour après midi.	St Barnabé	Mouans Sartoux 1
			CB Pellautier	B de la Noix

Dates et Lieux GROUPE C	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
23/08/2025 PERTUIS Boulodrome PACINI 84100 PERTUIS		14 H 30	PB Larnagnaise	Boule de Cristal VILLELAURE
			Boule Manosquine	Carrée Laure 2
24/08/2025 PERTUIS Boulodrome PACINI		8 H 00 2 ^{ème} tour	Carrée Laure 2	B de Cristal VILLELAURE
			Boule Manosquine	PB Larnagnaise
		Puis 3 ^{ème} tour après midi.	Boule de Cristal	Boule Manosquine
			PB Larnagnaise	Carrée Laure 2

Dates et Lieux GROUPE D	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
23/08/2025 PERTUIS Boulodrome PACINI 84100 PERTUIS		14 H 30	Boule Lucoise LE LUC	ES Mirandolaise
			AB Forcalquier	Boule Vallier
24/08/2025 PERTUIS Boulodrome PACINI		8 H 00 2 ^{ème} tour	ES Mirandolaise	Boule Vallier
			Boule Lucoise LE LUC	AB Forcalquier
		Puis 3 ^{ème} tour après midi.	Boule Vallier	Boule Lucoise Le Luc
			AB Forcalquier	ES Mirandolaise

Le premier de chaque groupe CRC JP 2^{ème} division sera qualifié pour le CRC JP 1^{ère} division en 2026.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE – JURY – RESULTATS

- Le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP désignera délégué et arbitres pour les rencontres de championnat par équipes de clubs.
- Les frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres et du délégué désignés seront pris en charge par le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR.
Le club qui reçoit aura à sa charge les repas du délégué et de l'arbitre du samedi midi jusqu'au dimanche midi.
- **Un jury composé du délégué (Président du jury) de l'arbitre principal et du responsable du club qui reçoit, devra être affiché sur le lieu des rencontres :** il sera chargé de régler tout problème ou litige survenant pendant le déroulement des matchs. En cas de litige, les capitaines des équipes seront entendus comme témoins, les capitaines des équipes concernées ne participeront pas au jury. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.
- Les feuilles de matches doivent être remplies **exclusivement** par les capitaines d'équipes. Les feuilles de matches, une fois la rencontre terminée devront être cosignées par les deux capitaines d'équipe et par l'arbitre.
- Le délégué officiel (à défaut l'arbitre) adressera les documents administratifs (feuille de matches, rapport d'arbitrage, rapport d'incident éventuel) **sous 72 heures au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR et au responsable du comité de pilotage.**
- **Les modalités définitives de montées / descentes entre l'échelon départemental et l'échelon régional seront effectives dans le dernier trimestre 2025.** Elles seront prises par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR en fonction du déroulement de l'édition 2025 du CRC-JP et des CDC-JP.
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.
- Tout club qui refuserait de se maintenir en CRC, de monter en division supérieure ou de défendre un titre conquis en CNC doit motiver sa décision par écrit et verra redescendre son équipe dans la plus petite division du championnat du comité départemental.

ARTICLE 3 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement de ou des rencontres.
- Le club qui accueille une rencontre de championnat doit :
 - Effectuer le traçage des terrains : 3 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions règlementaires soit 24 X 4 m au minimum. TRACAGE IMPERATIVEMENT A LA FICELLE.
 - **FOURNIR DES CERCLES JEU PROVENÇAL POUR TOUTES LES PARTIES**
 - **DISPOSER D'UN APPAREIL DE CONTROLE DES BOULES (le demander au comité départemental si le club n'en dispose pas).**
 - Assurer obligatoirement l'éclairage, la sonorisation et l'accès aux sanitaires
 - Assurer l'accueil des différentes équipes.
 - Prévoir les repas pour l'arbitre et le délégué ou rembourser ceux ci sur la base de 25 euros maximum (justificatif à fournir par ces deux officiels)
 - Prévoir éventuellement une restauration collective pour les clubs engagés, à communiquer aux clubs engagés.
 - Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat
 - **Le club qui reçoit ne doit pas vendre d'alcool** (catégorie IV : whisky, pastis, gin, vodka...)

- S'assurer que tous les documents administratifs soient remis au délégué (à défaut à l'arbitre) avant son départ.
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie de COVID -19 pour le bon déroulement de la compétition et le respect de la santé des joueurs et de toutes personnes présentes sur la compétition.

ARTICLE 4 : FORFAIT et PENALITES FINANCIERES

Il y a forfait quand une équipe a :

- Moins de 4 joueurs inscrits sur la feuille de match.
- Moins de quatre joueurs présents 30 mn après l'heure prévue pour le début de la compétition et de retard de toute l'équipe.
- Abandonné en cours de journée ou de match

Le tout, dans les conditions prévues à l'article 14 du règlement du championnat national des clubs Jeu Provençal. Le Président du club ou son référent désigné, sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » ainsi que le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre afin que l'arbitre puisse être informé. A défaut, les frais de déplacement de l'arbitre et du délégué qui n'auront pu être informés, seront facturés au club forfait.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe prévenue du forfait de son adversaire, ne sera pas obligée de se déplacer pour ce match. On considère alors qu'elle remporte le match 13 à 0 (3 points et goal-average de + 13).

Le forfait général est prononcé :

- Suite à un courrier du Président du club au référent du comité de pilotage accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende à libeller à l'ordre du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP
- Automatiquement après l'absence d'une équipe lors de deux journées consécutives ou pas.

En cas de forfait général, le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.

Les amendes pour FORFAITS sont les suivantes :

- Premier forfait : amende de 100 € pour un match soit 200 € pour une journée à deux matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.
- Forfait général avant le début de la compétition : (c'est-à-dire après la publication du tirage au sort et du calendrier des rencontres), indépendamment des sanctions sportives : amende de 600 €.
- Forfait enregistré pour la dernière journée du championnat : amende de 1 000 €
- Forfait général en cours de compétition : (c'est-à-dire lorsqu'un club commence la compétition et l'arrête en cours pour quelque raison que ce soit) : amende de 1000 €

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le club reçoit une notification de sanction aux termes de laquelle il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR accompagnée d'une facture avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) stipulant le montant total réclamé.

- Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.
- En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refusé son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le Président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.
- Un club qui ne s'est pas acquitté des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourra pas s'inscrire pour la saison en cours.

- Si un club n'a pas réglé son forfait pour le 31/10 dernier délai de l'année en cours, il ne sera pas maintenu à son niveau, avec redescende à la plus petite division du département. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

- Tous les joueurs d'une même équipe mentionnés sur la feuille de match (coach compris) devront porter une tenue « club » identique, **HAUT ET BAS** (de même logo, de même couleur et de même sponsor positionné au même endroit).
- La tenue sportive (survêtement ou short est OBLIGATOIRE).
- Le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.
- Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

ARTICLE 6 : SANCTIONS SPORTIVES

- Fautes à prendre en considération (c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
 - Composition d'équipe non respectée
 - Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
 - Refus de disputer un match
 - Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition
 - Ethique sportive bafouée, parties non disputées
 - Match « arrangé »
 - Abandon en cours de match ou de journée
 - Refus de règlement des amendes dues.
- Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR sur proposition du groupe de pilotage.
- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions, voire l'exclusion du championnat des clubs régional.

- **Fautes individuelles commise en tant que joueur et/ou dirigeant, capitaine :**

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de jeu :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur uniquement pour cette partie, il ne peut pas être remplacé.

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de comportement :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) de cette partie. Le joueur (et /ou dirigeant, capitale) est également exclu pour toute la journée sous réserve de sanctions disciplinaires individuelles.

Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 Joueurs.

ARTICLE 7 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

- Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie. L'appel sera effectué devant la Commission Nationale de la FFPJP.
- L'appel de décision du jury se fera suivant les textes disciplinaires de la FFPJP.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

- La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, seniors, vétérans, féminines) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » qui peut être coach mais également joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur **uniquement** s'il figure parmi la liste des joueurs.
- Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.
- La composition des équipes est laissée libre au club. Le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à sa politique sportive.
- Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, ou limiter les changements, les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai maximum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition, les listes initiales des joueurs participant pour chaque équipe engagée en CRC JP.
- Après vérification, le comité départemental transmettra au comité de pilotage régional les listes des joueurs engagés en CRC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC, le comité départemental d'appartenance en sera informé. En cas de non-respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 4 du présent règlement. **C'est la présence effective d'un joueur sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste.**
- Toutefois, 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais **UNIQUEMENT** pour une division supérieure et ils ne pourront plus changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.
- Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.
- Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer au CRC. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle, le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe. Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.
- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).
- Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut entrer en tant que remplaçant dans une autre partie du même match. Toute sortie est définitive.
- Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matches sur une journée, la composition des équipes à chaque match peut donc être différente.

- **Un seul joueur muté extra départemental en 2025 est autorisé par équipe.**

ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES MATCHES et ATTRIBUTION des POINTS

- Chaque rencontre comprend 3 parties en doublettes et 2 parties en triplettes.
- Pour les doublettes et les triplettes, les parties se jouent en 11 points. Si au bout de 2h de jeu les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre des deux équipes, il sera joué deux mènes supplémentaires en plus de la mène en cours au coup de sifflet de l'arbitre. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la première ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (2 points à chaque équipe pour la doublette et 3 points à chaque équipe pour la triplette).

Ordre des parties :

Une phase de 3 doublettes à 4 points, Total 12 pts

Une phase de 2 triplettes à 6 points, Total 12 pts

- **Toutes les parties doivent être disputées même si le match est acquis à l'issue des doublettes.**
- Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.
- Le total des points (max = 24) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Toutes les parties se feront sur des terrains tracés et numérotés avec un cercle matérialisé.
- Nombre de points attribués par rencontre : victoire 3 points, match nul 2 points à chaque équipe, défaite 1 point et forfait 0 point + amende.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

- Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :
 - 1- Total des points marqués

En cas d'égalité de points au classement :

Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles

Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer un ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

 - 2- Goal-average général (*)
 - 3- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
 - 4- Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair ($3D + 2T = 5$)
- Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrages ou de départage à égalité (par exemple organisation de phases finales), il sera procédé à l'épreuve de Tir de départage (se référer à l'article 12.2 du règlement CNC JP).

**TOUT POINT NON PREVU PAR CE REGLEMENT SERA EXAMINE
PAR LE COMITE DE PILOTAGE.**

ANNEXES.

COORDONNEES DES EQUIPES CRC 2 JP GROUPES A ET B PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2025.

CLUB ORGANISATEUR : Boule Pertuisienne : Contact : M. FLORES Franck - Tél. 06.64 66.38.76

mail sarlfep84@gmail.com

Nom	Ville	CD	Président	Téléphone – Mail	ResponsableCéquipe
AS Aubignan	AUBIGNAN	84	CASSARINI Philippe	philippe.cassarini@gmail.com 06.98.70.33.90	CASSARINI Philippe
Boule de Cristal	VILLELAURE	84	BOUCHET Yvan	yvan8484@hotmail.fr 06.88.0126.38	BOUCHET Yvan
ES MIRANDOLAISE	MIRANDOLES	06	DA SILVA Dylan	dydouu92@gmail.com 06.03.53.60.53	DA SILVA Dylan
Boule Tropézienne	ST TROPEZ	83	ABBE Gullaume	labouletropezienne@orange.fr guillaumeabbé83@gmail.com 06.03.96.60.71	
Boule de la Noix	LORGUES	83	M. COUTURIER	coutur83@outlook.fr 06.11.49.95.30	
CB Pellautier	PELLEAUTIER	05	DEVEZEAUD Fabien	vertanis1@gmail.com 06 86 70 24 86	BOREL J. Michel

Boule Vallier	MARSEILLE	13	PELLEGRINI Loïc	pellegriniloic@hotmail.com 06.10.99.37.97	PELLEGRINI Loïc
AB Forcalquier	FORCALQUIER	04	SARRIAN Sébastien	abforcalquier@hotmail.com 06.82 81.89.48	SARRIAN Sébastien

COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR FFPJP

15, Boulevard Sixte Isnard - 84000 AVIGNON 04.90.86.37.05

crprovencealpescotedazur@petanque.fr

A RETOURNER AU COMITE REGIONAL AVANT LE 20 AOUT 2025.

Comité Départemental :

Championnat :

CDC	CRC	CNC
-----	-----	-----

Catégorie :

OPEN	FEMININ	PROVENCAL	VETERAN
------	---------	-----------	---------

Club :

Division :

Groupe :

n°	NOM	PRENOM	N° LICENCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Surligner les joueurs changeant de division (2 maximum).
Ils ne peuvent plus jouer pour cette équipe

Joueurs venant d'une division inférieure

1			
2			

Ces joueurs ne peuvent plus changer d'équipe

